

# ÉGALITÉ DES CHANCES

## Le travail du sexe est-il un travail comme les autres ?

Après avoir décriminalisé le travail du sexe en juin 2022, la Belgique veut aller un cran plus loin dans la protection des travailleuses et des travailleurs.

MARINE BUISSON

Deuxième pays au monde et premier pays d'Europe à avoir décriminalisé le travail du sexe en juin 2022, la Belgique ne veut pas s'arrêter là. Ce vendredi, le conseil des ministres a validé un projet de loi qui va un cran plus loin dans la protection des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS).

Si les associations avaient salué la décriminalisation, elles réclamaient un nouveau « cadre » définissant « un minimum de règles à respecter » pour que le secteur échappe au proxénétisme et à l'insécurité au travail. C'est désormais sur les rails.

Ce cadre garantira à ces personnes les bénéfices d'une couverture sociale (de l'assurance maladie aux droits au chômage) et l'exercice de leur activité dans des règles qui organisent – entre autres – le temps de travail ou la rémunération. Mais ce n'est pas tout puisque le texte engagera aussi l'employeur à une série d'obligations : la présentation de son ca-

sier judiciaire afin d'être agréé par les autorités ou le fait de devoir disposer d'un « siège social ou d'exploitation en Belgique ».

« On ne pouvait plus fermer les yeux ou faire comme si cette activité n'existait pas », a réagi Pierre-Yves Dermagne, vice-Premier ministre, ministre du Travail et de l'Economie. Qui ajoute : « J'ai porté la parole de celles et ceux à qui on ne la donne pas. J'ai agi pour que ces femmes mais aussi ces hommes aient un vrai contrat de travail qui leur permettra d'être mieux protégés contre les abus et l'exploitation. »

Selon le collectif de travailleuses et travailleurs du sexe Utsopi, au moins 7.000 personnes exercent de manière « visible » en Belgique. D'autres estimations évoquent 20.000 voire 25.000 TDS (il s'agit de femmes dans neuf cas sur dix).

Si pour beaucoup d'acteurs du secteur, tel Utsopi, l'annonce du projet de loi est une excellente nouvelle, pour d'autres, la crainte d'un « appel d'air » se dessine.

**Les associations réclamaient un nouveau « cadre » définissant « un minimum de règles à respecter » pour que le secteur échappe au proxénétisme et à l'insécurité au travail.** © ROGER MILUTIN



« Les conséquences seront catastrophiques pour toutes les victimes de la traite »

ENTRETIEN  
M. BN

Pour la présidente de la commission éthique du Conseil des femmes francophones de Belgique, le projet de loi tend à accepter la « violence sexiste qu'est la prostitution et non à la combattre ».



Sylvie Lausberg est psychanalyste et historienne. Elle est aussi présidente de la commission éthique du Conseil des femmes francophones de Belgique dont elle a été à la tête de 2018 à 2022.

**Ce contrat de travail représente une « avancée indéniable » pour Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail et de l'Economie. Vous n'êtes pas du même avis.**

Notre préoccupation, c'est qu'on est en train de légiférer à partir de revendications de travailleurs et travailleuses du sexe qui représentent une toute petite frange de personnes dans cette situation. L'intention de dire qu'il faut un cadre légal peut être entendue, mais ce n'est pas ce que le Conseil des Femmes souhaite ni préconise. Les conséquences de ce texte seront catastrophiques pour toutes les jeunes filles et victimes de la traite. Quel est ce projet de société qui veut faire de la prostitution un travail comme un autre ? Postuler que parce que la prostitution existe, il faut protéger les « travailleuses », c'est accepter cette violence sexiste et non la combattre. Ça va provoquer un appel d'air sur la question de la prostitution qu'on a constaté dans tous les pays qui ont réglementé dans ce sens, comme l'Allemagne ou la Hollande qui s'en mordent les doigts aujourd'hui.

**Mais pour les travailleuses et travailleurs du sexe qui ne sont pas victimes de la traite, le fait de bénéficier d'un cadre légal, d'une protection sociale est perçu comme une avancée**

significative.

Malheureusement, ce n'est pas la voix des personnes prostituées en situation de vulnérabilité, c'est la voix de personnes qui ont des papiers et qui travaillent en Belgique, qui ont déjà la possibilité de le faire de manière indépendante. C'est vraiment une infime partie du marché de la prostitution. Donc, ce n'est pas un souci pour nous de donner des garanties à ces personnes-là. Notre problème, c'est que ces garanties, dans l'état actuel du projet, vont vulnérabiliser davantage toutes les autres, c'est-à-dire 85 % des personnes en situation de prostitution. Nous voulons que la population puisse avoir connaissance de tous les angles aveugles de cette réforme qui fait fi de ce qui dérange. Car oui, des étudiantes se prostituent pour payer leurs études et des jeunes filles nigérianes mineures font le trottoir avenue Louise. C'est une réalité !

**Si ces personnes ne rentrent pas dans le cadre légal, comment vont-elles, selon vous, être davantage fragilisées par une loi ?**

Pour être très concrète, des jeunes filles européennes qui sont exploitées en Italie, vont pouvoir être recrutées dans des maisons de prostitution chez nous par des proxénètes qui ne seront plus considérés comme tels si on estime que leurs produits financiers sont normaux. Il faut nommer les choses, c'est de la prostitution qu'il s'agit, pas d'un travail au sens d'une activité lucrative dans laquelle l'employé a des droits comme celui qui assure l'intégrité physique et le respect de sa personne.

Ces nouveaux mots viennent recouvrir la réalité de la prostitution qui est alimentée par la traite. En Belgique, il y a un double discours. C'est une vue de l'esprit que de séparer la traite et l'exploitation sexuelle des filles et des femmes, dont les migrantes sont aussi les premières victimes.

« Nous donner des droits, c'est nous donner des choix »

ENTRETIEN  
M. BN

Le président par intérim du collectif Utsopi applaudit une avancée majeure dans la protection des travailleuses et travailleurs du sexe.

**Vous faites partie de celles et ceux qui ont réclamé un nouveau cadre dans la foulée de l'annonce de la décriminalisation du travail du sexe en 2022. On vous imagine satisfait.**



Daan Bauwens est président par intérim du collectif Utsopi qui veille à la défense des droits des travailleuses et travailleurs du sexe. Il est par ailleurs journaliste indépendant et documentariste.

Je suis très ému. C'est une avancée énorme. C'est la première loi du travail au monde qui encadre autant le travail du sexe. Même la Nouvelle-Zélande qui est pionnière sur le sujet n'est pas allée aussi loin dans la protection. C'est une loi qui pose des conditions minimales pour sécuriser le travail, qui fournit une protection, qui libère une voie d'accès à la sécurité sociale. Il est là l'enjeu principal de ce texte : poser des conditions à faire respecter aux employeurs dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des TDS. Ce texte peut donner des droits spécifiques au secteur, va permettre de mettre en place un mécanisme de contrôle pour bien clarifier la différence entre exploitation et embauche. On plaide pour qu'une ou un TDS puisse refuser un client, un acte sexuel, interrompre un acte sexuel. Il y a la notion de respect de l'intégrité sexuelle qui est très importante.

**Est-ce que vous estimez que ce cadre légal peut mettre en danger les travailleuses et travailleurs sans papiers ?**

Il faut se dire qu'en Belgique, qu'on ait ou non des papiers, si des violations contre le cadre du travail sont constatées : c'est punissable. Donc, de fait, les personnes qui embauchent des travailleurs sans papier, qui les exploitent,

c'est déjà hors du cadre de la loi. J'estime que ces personnes seront justement poursuivies plus facilement pour traite des êtres humains si elles ne respectent pas le cadre légal qui sera dorénavant posé. Tout l'enjeu de ce texte c'est l'accès aux droits : à l'assurance maladie, au chômage, aux droits à la pension, aux congés... Et au droit de pouvoir suivre des formations pour une réorientation professionnelle. Beaucoup de TDS font cette activité sans encadrement, contre leur gré et ne peuvent pas s'arrêter parce qu'elles n'ont pas droit à la formation ou au chômage. Ouvrir les droits sociaux aux TDS garantit que celles et ceux qui veulent arrêter cette activité puissent le faire.

**Garantir des droits pourrait donc, selon vous, permettre de convaincre des personnes d'arrêter cette activité.**

Les abolitionnistes estiment que chaque forme de travail sexuel est du travail forcé. Cette loi va engendrer des situations où les personnes qui souhaitent se réorienter pourront le faire beaucoup plus facilement. Plus on nous donne de droits, plus on aura de choix. Les TDS doivent avoir les mêmes choix et les mêmes opportunités que les autres citoyens. L'argumentaire qui avance que les personnes sans papiers seront encore plus fragilisées par cette loi ne tient pas : il sera plus facile justement de constater des situations de traite d'êtres humains, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il ne faut pas être naïf : les personnes qui ne bénéficient pas de protection, qui n'ont pas de droits, elles sont déjà là. Jusqu'à maintenant, elles travaillaient sans conditions minimales acceptables.